



Saint-Jodard

Bulletin 2019

Sommaire

Le Mot du Maire.....	2
Budget communal : Compte administratif 2018.....	4
Investissements 2019	5
Avancement du projet d'aménagement du bourg.....	6
Budget eau assainissement : Compte administratif 2018.....	7
Eau et assainissement.....	8
Piscine municipale.....	9
Vie associative en 2019	10
Vie scolaire.....	11
L'organisation du temps.....	11
Les bébés de l'année 2018.....	13
Les arrivées et départs.....	14
Les décès.....	14
Gildariens.....	14
Inhumés à Saint Jodard.....	14
Urbanisme.....	15
Fiscalité locale et dotations.....	16
Voirie.....	17
Travaux voirie réalisés en 2018.....	17
Entretien des voies	17
Création d'un trottoir devant l'école	17
Mise à jour du tableau de classement des voies communales.....	17
Informations diverses	19
Rappels règlementaires.....	20
Interdiction du brûlage à l'air libre.....	20
Animaux errants ou en état de divagation.....	21
Chiens dangereux.....	21
Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019.....	22

LE MOT DU MAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Recensement 2019. En fonction des premiers éléments dont nous disposons, la population des ménages serait stable en totalisant 341 bulletins individuels contre 345 en 2014 (2 logements n'ont pu être enquêtés). En revanche, fléchissement sensible dans la population des communautés : diminution du nombre de religieux, départs des sœurs contemplatives et des sœurs apostoliques de Saint Jean, des religieuses du Cellard et fermeture de la maison d'accueil. La population totale au recensement de 2014 était de 463 personnes, dont 110 personnes dans les communautés. Elle devrait se situer autour de 390 personnes au recensement de 2019, sous réserve des résultats définitifs de l'INSEE qui s'enquiert directement de la population des communautés ainsi que de la « population comptée à part ». A noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des habitants des résidences secondaires.

En investissement, l'effort a été poursuivi en 2018 avec un total de 94 204,79 € dont une première tranche de notre projet d'aménagement d'entrée de bourg de 41 379,10 € (En fait de 58 154,50 €, dont 16 775,40 € réalisés fin 2018 et payés début 2019). La réalisation de ce projet sera poursuivie en 2019 (Voir page 6).

Pour rappel, le projet comporte également les travaux d'accessibilité de l'église qui seront achevés avec la réalisation du chemin d'accès PMR.

Pour le détail des dépenses d'investissements, voir page 5. A noter également que, suite à la procédure de reprise de concessions funéraires engagée en 2014, 17 emplacements dans le cimetière ont été réhabilités en 2018.

L'épargne nette, qui atteignait 119 084,24 € à la clôture de l'exercice 2017, s'élève à 81 165,72 € à la clôture de l'exercice 2018. En réalité, il faut tenir compte du reversement exceptionnel en 2017 de 70 000,00 € du budget Eau et assainissement au budget principal, ce qui a ponctuellement gonflé l'épargne nette en 2017.

Ainsi, avec l'épargne nette et le cumul des excédents reportés, la commune dispose des marges de manœuvre qui permettront de constituer l'apport indispensable d'autofinancement, apport sans lequel aucun projet n'est envisageable, surtout en ces temps où les

subventions ont tendance à devenir de plus en plus modestes, voire à se tarir.

S'agissant de l'assainissement, les choses ont été un peu compliquées au niveau de la facturation réalisée à tort, en 2018, pour le compte du syndicat de La Bombarde, lequel n'a compétence que pour la gestion de l'eau potable. La question a été réglée par convention avec le syndicat de La Bombarde qui a remboursé globalement à la commune de Saint-Jodard les recettes d'assainissement 2018 perçues indûment. A partir de 2019, la facturation sera établie au compte de la commune (Voir page 8).

Côté urbanisme, le Conseil municipal a décidé de suspendre, en l'état actuel des choses et dans l'attente de nouveaux éléments, la procédure d'élaboration du projet de PLU (Voir page 15). A considérer le temps et l'énergie consacrés depuis 2014 à l'élaboration de ce projet, on ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine amertume. A considérer toutes ces réunions de travail, en présence des représentants des « personnes publiques associées » (services de l'État, Chambre d'Agriculture, Communauté de Communes, Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre, etc.), on peut légitimement s'interroger sur l'utilité de cette coopération dont les fruits semblent avoir été balayés d'un « copier-coller » par la hiérarchie des services de l'État dans le département, sans considération des particularités territoriales et historiques...



Le bulletin municipal n'a pas d'autre objet que de donner le plus clairement possible les informations utiles, tant sur le plan pratique que pour avoir une plus ample connaissance de la vie municipale, laquelle concerne chaque concitoyen. Tout en évitant les inutiles répétitions d'une édition sur l'autre, nous espérons avoir répondu à ces deux objectifs.

Enfin, je ne clôturerai pas mon propos sans remercier, comme il se doit et comme elles le méritent, nos associations communales qui œuvrent avec constance à rendre notre village non seulement plus attractif et plus vivant, mais aussi plus fraternel.

Avec mes sentiments dévoués,

*Bernard CHABERT
12 mars 2019*

Budget communal :

Compte administratif 2018

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	83 902,30 €
Charges de personnel	149 564,17 €
Atténuations de produits	12 808,00 €
Autres charges courante	25 523,88 €
Charges financières	547,21 €
Dotations aux provisions	60 600,00 €
Opérations d'ordre	1 642,44 €
TOTAL DEPENSES	334 588,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges	41 521,76 €
Produits des services	71 097,52 €
Impôts et taxes	160 122,86 €
Dotations, subventions	81 118,66 €
Autres produits courants	37 349,67 €
Produits financiers	0,33 €
Produits exceptionnels	1,00 €
Reprises sur amortissements et provisions	25 000,00 €
Opérations d'ordre	521,15 €
TOTAL RECETTES	416 732,95 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Emprunts et dettes assimilées	2 100,52 €
Immobilisations incorporelles	830,00 €
Immobilisations corporelles	92 853,64 €
Opérations d'ordre	521,15 €
Opérations patrimoniales	32 918,66 €
TOTAL DEPENSES	129 223,97 €

RECETTES INVESTISSEMENT

FCTVA	18 384,25 €
Taxe d'aménagement	1 340,91 €
Excédents de fonctionnement	13 038,28 €
Subvention Etat	2 586,00 €
Subvention Département	6 149,00 €
Cautions	1 507,60 €
Opérations d'ordre	1 642,44 €
Opérations patrimoniales	32 918,66 €
TOTAL RECETTES	77 567,14 €

Résultats cumulés	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>	<i>total des sections</i>
<i>Recettes</i>	416 732,95 €	77 567,14 €	494 300,09 €
<i>Dépenses</i>	334 588,00 €	129 223,97 €	463 811,97 €
<i>Résultat de l'année 2018</i>	82 144,95 €	-51 656,83 €	30 488,12 €
<i>Solde reporté 2017</i>	282 036,55 €	-8 253,28 €	273 783,27 €
<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2018</i>	364 181,50 €	-59 910,11 €	304 271,39 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	-24 996,85 €	-24 996,85 €
<i>Total résultats cumulés 2018</i>	364 181,50 €	-84 906,96 €	279 274,54 €

Investissements 2018

Projet aménagement entrée bourg tranche 2018	41 379,10 €
Démolition ancien bâtiment locatif	28 908,00 €
Constat amiante ancien bâtiment locatif	830,00 €
Reprise maçonnerie mur restant ancien bâtiment locatif	11 196,00 €
Dépose branchement électrique public	445,10 €
Voirie : réparations Chemin du Sault	21 061,51 €
Cimetière : nettoyage des concessions reprises	9 774,00 €
Ecole	9 540,09 €
Gâche électrique portail	981,60 €
Petits travaux de réparations	120,32 €
Trottoir	8 438,17 €
Equipement	5 550,43 €
Tables et bancs	3 382,63 €
Défibrillateur	1 768,80 €
Karcher	399,00 €
Eglise changement moteur des cloches	3 372,00 €
Piscine	2 226,87 €
Changement joints	1 267,20 €
Changement pompe à chaleur	893,89 €
Courroies	65,78 €
WC Publics changement pompe et petits travaux	1 117,78 €
Adressage nouveaux numéros	139,97 €
Mairie isolation tuyaux chauffage	43,04 €

Total investissements

94 204,79 €

Subventions reçues

Subvention Etat	2 586,00 €
Subvention Département	6 149,00 €
Total des subventions perçues	8 735,00 €

Avancement du projet d'aménagement du bourg

En 2018 a été réalisée la 1^{ère} tranche des travaux pour un montant total de 58 154,50 € TTC, incluant notamment l'accès des personnes à mobilité réduite dans l'édifice de l'église ainsi que la démolition du mur d'enceinte.

Prévisions pour la 2^{ème} tranche de travaux à réaliser en 2019 :

Pour l'essentiel :

- Pergola acier devant mur recrépi, avec massifs de part et d'autre de la pergola,
- Allée piétonne 100 ml x 1,40 ml, dont accès personnes à mobilité réduite à église,
- Engazonnement (700 m²) et plantation d'arbres le long de l'allée,
- Démolition du mur le long de la route départementale 26, suppression du point d'eau, busage, tranchées pour éclairage public et réseaux,
- Réalisation d'une clôture le long de la route départementale 26, sur 56 mètres linéaires (jusqu'à l'entrée du parc),
- Démolition du mur (100 mètres linéaires) séparant le pré attenant à l'école et le parc,
- Remise en état des portails existants de l'école, et installation d'un portail et d'un portillon côté parc, pour fermer l'accès à l'école,
- Réfection de l'enrobé devant l'église avec places handicapés, plots et barrières.

L'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de ces travaux s'élève à 46 500 € TTC



Phase de démolition réalisée en 2018, suivie de la consolidation et de la réalisation du crépi sur les murs restants.



Budget eau assainissement :

Compte administratif 2018

SEA DEPENSES D'EXPLOITATION

Charges à caractère général	10 938,89 €
Charges de personnel	119,90 €
Atténuations de produits	8 461,00 €
Autres charges gestion courante	9,09 €
Charges financières	1 942,84 €
Charges exceptionnelles	1 015,62 €
Opérations d'ordre	14 879,00 €
TOTAL DEPENSES	37 366,34 €

SEA RECETTES D'EXPLOITATION

Produits des services	15 200,00 €
Autres produits gestion courante	234,80 €
Opérations d'ordre	7 000,00 €
TOTAL RECETTES	47 410,86 €

SEA DEPENSES INVESTISSEMENT

Emprunts	6 976,05 €
reprise de subventions	7 000,00 €

TOTAL DEPENSES 13 976,05 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Opérations d'ordre	14 879,00 €
Recettes à subdiviser	1 080,00 €

TOTAL RECETTES 15 959,00 €

Résultats cumulés

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>	<i>Total des sections</i>
<i>Recettes</i>	47 410,86 €	15 959,00 €	63 369,86 €
<i>Dépenses</i>	37 366,34 €	13 976,05 €	51 342,39 €
<i>Résultat de l'année 2018</i>	10 044,52 €	1 982,95 €	12 027,47 €
<i>Solde reporté 2017</i>	37 101,25 €	59 444,04 €	96 545,29 €
<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2018</i>	47 145,77 €	61 426,99 €	108 572,76 €
<i>Restes à réaliser</i>		0,00 €	0,00 €
<i>Total résultats cumulés 2018</i>	47 145,77 €	61 426,99 €	108 572,76 €

Eau et assainissement

Eau potable

Depuis le 1er janvier 2018, la commune de Saint-Jodard n'a plus en charge la gestion de l'eau potable. Cette compétence a été reprise par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, dont le siège est à Saint Germain Laval. La SAUR est prestataire de service.

Les factures d'eau sont désormais éditées par la SAUR pour le compte du Syndicat de La Bombarde, les règlements se faisant à l'ordre du **trésor public de Saint-Germain Laval**.

Rappel : Pour les questions concernant votre compteur d'eau (pose, ouverture ou fermeture, relève), contactez la SAUR au 04 69 66 35 00, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00. Pour les urgences (fuites sur le réseau, eau sale, absence d'eau...), contactez le 04 69 66 35 09, 24h/24h.

Assainissement collectif

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde ne prenant en charge que la compétence eau potable, l'assainissement collectif sera facturé séparément pour le compte de la commune de Saint-Jodard. Les factures d'assainissement seront éditées en 2019 par la SAUR sur la base des relevés de consommation d'eau potable, les règlements se faisant à l'ordre du **trésor public de Feurs**.

Rappel : Pour toute question relevant concernant l'assainissement collectif, contacter la mairie au 04 77 63 42 42

Assainissement non collectif

Depuis du 1er janvier 2019, les contrôles réglementaires des installations existantes, les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves, ainsi que les contrôles préalables à une transaction immobilière, sont désormais de la compétence de la Communauté de communes de Forez Est.

Il s'agit d'une mission obligatoire de contrôle exercé par Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les usagers, dont l'habitation se trouve en zone d'assainissement non collectif ont l'obligation de solliciter le SPANC pour effectuer ces missions réglementaires.

Le suivi administratif des dossiers et la facturation des usagers sont effectués par les services de la Communauté de communes de Forez-Est, et les visites de terrain réalisées par le SIMA Coise, prestataire du SPANC. Le SIMA Coise doit uniquement être sollicité par les services de la Communauté de communes de Forez-Est et, en aucun cas, directement par les usagers ou les communes.

Coordonnées du service : Le SPANC de la Communauté de communes de Forez-Est, basé à Panissières, est joignable au 04 77 28 71 24 ou spanc@forez-est.fr.

Payer par carte bancaire

Il vous est possible de payer votre facture par carte bancaire en vous connectant sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, puis en rentrant les données figurant au centre de votre facture comme suit : l'identifiant collectivité (dans notre exemple **3873**), puis sur la page suivante la référence en respectant les tirets (dans notre exemple : 2018-EA-00-0000000284867 devient **2018EA00000000284867**), et enfin vos coordonnées de carte bleue.

Votre prochaine facture vous sera adressée dans le courant du mois de Mars 2019.

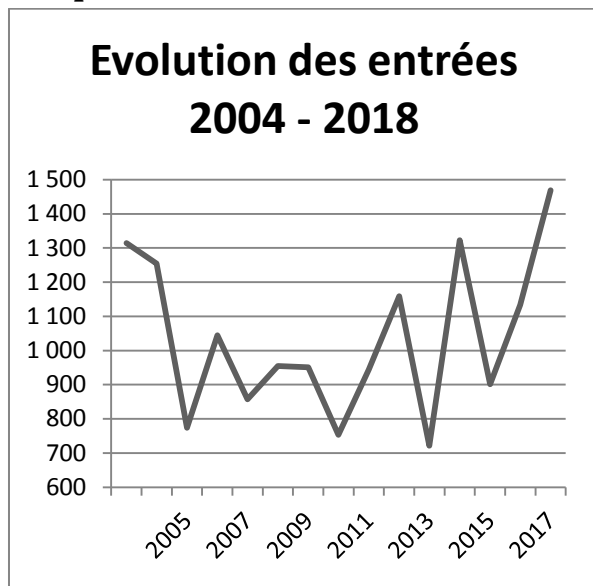
Message :

Pour régler par carte bancaire sur internet, connectez-vous sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
Identifiant collectivité : 3873
Référence : 2018-EA-00-0000000284867

Evolution de votre consommation	
De 10/17 à 09/18.	4 m3

Piscine municipale

Fréquentation



Bilan financier 2018

salaires et charges	5 141,55 €
fonctionnement	2 134,59 €
investissement	2 161,09 €
Total dépenses	9 437,23 €
tickets et cartes	3 976,00 €
Total recettes	3 976,00 €
Déficit	5 461,23 €

Travaux en 2019



Des travaux de remplacement du système de filtration dans la piscine municipale sont prévus en 2019. Ces travaux sont indispensables puisqu'il s'agit du remplacement de tout le système de filtration qui été dérobé lors d'un cambriolage fin septembre 2018.

Le Conseil a retenu le devis de l'entreprise Desjoyaux Piscine

Nord (Mably) comprenant la fourniture de 2 groupes gri441 (soit 4 pompes avec un volume filtré total de 88 m³/h), l'installation et le raccordement des groupes avec modification de plage, l'installation et le raccordement d'une armoire électrique au système de filtration, la fourniture et pose d'un arrêt d'urgence à l'extérieur du local.

Pour le financement de ces travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 21 480.00 € HT, une aide a été sollicitée, d'une part auprès du Conseil départemental au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité, et d'autre part dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vie associative en 2019

17 janvier	Club de l'amitié	Assemblée générale, galette des rois
26 janvier	Comité des fêtes	Soirée Jeux
27 janvier	Mairie	Fête de la Saint Gildas
02 mars	Comité des fêtes	Soirée carnaval
29 mars	Paroisse	Bol de riz
11 mai	Comité de jumelage	Soirée italienne
28 avril	Comité des fêtes	Vide grenier
11 juin	Anciens combattants	Pique Nique

Conserits 2018



40 ans du Club de l'amitié



14 juin	Chasse communale	Repas de la chasse
20 juin	Club de l'amitié	Anniversaires et clôture du club
31 août	Chasse communale	Concours de pétanque
6 et 7 juillet	Comité des fêtes	Fête patronale, repas dansant
19 septembre	Club de l'amitié	Repas grenouilles
19 octobre	Anciens combattants	Choucroute
22 décembre	Club de l'amitié	Repas de Noël

Cérémonie du 05 décembre 2018



Carnaval 2018



Vie scolaire

L'organisation du temps

La matinée



Les enfants sont accueillis à partir de 07h30 à la garderie.

Le temps de classe commence à 8h35 et se termine à 11h35.



Le temps de midi

En raison du nombre d'enfants, les repas sont pris en deux groupes.

L'heure de passage des groupes se fait de façon aléatoire en fonction d'un tirage au sort.

Pendant que le premier groupe se restaure, sous la surveillance de Mme André, le deuxième groupe, gardé par Mme Georges, joue dans la cour.



Enfin, après le repas, les restes sont déposés dans un bac de compostage.



L'après midi

Retour en classe à 13h30 jusqu'à 16h30.



"Tous les vendredis en début d'après-midi, la maîtresse Adeline nous lit une histoire. Nous nous installons dans la salle de garderie, que nous utilisons comme une bibliothèque.

...,

.... Juste après l'histoire, les élèves responsables de la bibliothèque installent les livres que la maîtresse a empruntés à la médiathèque de Neulise. On emprunte alors chacun un livre pour une semaine, jusqu'au vendredi suivant. On adore lire et écouter l'histoire du vendredi !"



Fin de journée

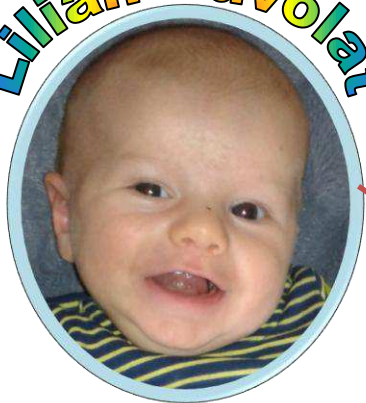
Le car ramène les enfants des villages voisins à :

- 16h30 pour les enfants de Saint-Georges-de-Baroilles
- et à 17h00 pour les enfants de Pinay.



Les bébés de l'année 2018

Lilian Auvolat



07 avril

Léon Crétollier



31 mai

Eloïse Azard



25 juin

Célia Honoré



28 juin

Elise Boigné



22 juillet

Ema Bissau



23 août

Tom Bruyère



26 août

Luna Brancher



27 août

Alizée Granier



23 septembre

Les arrivées et départs

Les arrivées

12/01/2018 M. ACHOUI Youcef et Mme ALOISE Virginie
01/05/2018 Mme FARGETTE LUCIE
05/05/2018 M. DESORMIERE Rémi
01/06/2018 M. CHEKKAL Salah
24/08/2018 M. RAIMBEAUX Jean-François et Mme REMUZON Florence
26/10/2018 M. GROGNIER Jean Pierre
01/11/2018 M. et Mme CHAUVE Bruno et Amandine
01/11/2018 M. TOURDIS Jean-Michel et Mme DELLA VALLE Martine
08/11/2018 M. ROIRET Romain
15/11/2018 M. VINCI PIERRE et Mme BERNICAT EMILIE



Les départs



31/01/2018 Mme CHATAIN Isabelle
27/03/2018 M. MASSON Pierre et Mme RANG Amélie
05/04/2018 M. MERIT et Mme GEROUDET Violaine
15/04/2018 M. MIRTO Cyril et Mme YEM Sarath
01/05/2018 M. LEGROS Jordan et Mme JUSSELME Marine
07/05/2018 Mme BRUN Séverine
31/08/2018 M. LAGER MICHEL
15/09/2018 M. et Mme PEILLER Bernard et Nicole

Les décès



Gildariens

25 février	Mme VIAL Claudette
28 février	M. PONZIO Bernard
20 mars	M. LARDY Roger
13 mai	Mme VIAL Monique
30 octobre	M. VIAL Jean

Inhumés à Saint Jodard

03 avril	Mme LUQUET Noëlle
19 septembre	M. MORIN François
23 novembre	M. MOLLON Alain

Urbanisme

La commune de Saint-Jodard relève présentement du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été adoptés par le Conseil municipal le 22 septembre 2017. Au cours des mois qui ont suivi, la commune a reçu les avis des « personnes publiques associées » ainsi que l'avis du Préfet.

Depuis 2014, au cours des réunions de travail, nous avons pris en compte les remarques des services des « personnes publiques associées », lesquelles incitent fortement à la modération de la consommation foncière. Nous avons dû ainsi apporter des réductions drastiques à notre potentiel constructible en le limitant aux « dents creuses » du centre bourg, c'est-à-dire aux parcelles non bâties imbriquées dans l'urbanisation.

Or, au retour de l'avis du Préfet, il s'avère que le projet de PLU consomme encore trop d'espace pour la constructibilité, notre « *PLU est surdimensionné* » ! Ainsi, du fait que « *notre territoire n'est pas couvert par un SCoT opposable, notre commune rentre dans le champ d'application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme (urbanisation limitée)* ». A cela s'ajoute tous les arguments imaginables : « *progression démographique envisagée trop élevée, non prise en compte du potentiel vacant au sein du tissu urbanisé et du projet de réhabilitation de l'ancienne usine, des divisions parcellaires éventuelles et d'une densification trop faible... sécurisation de l'alimentation en eau potable pas totalement assurée, l'adéquation de la ressource en eau disponible avec les perspectives de développement induites par le PLU n'est pas démontrée...* ».

La plus grande partie des « dents creuses » du centre bourg que nous avons classées dans notre projet en « zones à urbaniser opérationnelles à court et moyen terme » ont été reclassées d'autorité par les services de l'État en zones... agricoles ! (alors que la Chambre d'agriculture s'était prononcée favorablement sur notre projet !)

Au cours de la dernière réunion avec le responsable de la DDT chargé du Roannais, il nous a été rappelé que la commune doit se conformer à l'avis du Préfet, dont le contenu s'impose à nous, bon gré, mal gré : nous devons « *réduire le potentiel constructible de manière conséquente* »... En vérité, que reste-t-il concrètement ?

La procédure d'élaboration du PLU n'est pas achevée pour autant, il reste encore des étapes. Cependant, en l'état actuel des choses et dans l'attente d'éléments nouveaux, le Conseil municipal a décidé de suspendre la procédure d'élaboration du PLU. En effet, parmi ces éléments nouveaux, notre PLU devra se conformer également au programme local de l'habitat, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire... Or, ces planifications d'urbanisme ne sont pas encore déterminées. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal a considéré qu'il convenait d'éviter de prendre prématurément des décisions qui ne leur seraient pas conformes.

En attendant, n'ayant plus pour l'instant de document d'urbanisme propre pour répondre aux différentes demandes d'autorisation d'urbanisme, la commune de Saint-Jodard relève du Règlement National d'Urbanisme.

Sur le plan pratique, qu'il s'agisse de permis de construire, de déclarations préalables ou de certificats d'urbanisme, les dossiers doivent être déposés en mairie qui les transmet ensuite, pour avis, à la DDT à Saint-Etienne, et, pour étude, au service ADS de Forez Est.

Fiscalité locale et dotations

Contributions directes

Les taux communaux n'ont pas été revus à la hausse depuis 2009

Contributions directes	taux commune	<i>taux EPCI Forez Est 2017</i>	Taux EPCI Forez Est 2018	taux départ.	<i>Totaux 2017</i>	Totaux 2018
Taxe d'habitation	4,56%	12,18%	12,34%		16,74%	16,90%
Taxe sur le foncier bâti	12,30%	3,63%	3,56%	15,30%	31,23%	31,16%
Taxe sur le foncier non bâti	31,09%	2,18%	2,31%		33,27%	33,40%
Cotisation Foncière des Entreprises		23,97%	24,70%		23,97%	24,70%

Produits des contributions directes

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation *	65 220 €	65 330 €	64 142 €	24 876 €	24 843 €
Taxe sur le foncier bâti	45 663 €	46 542 €	46 810 €	47 367 €	47 737 €
Taxe sur le foncier non bâti	6 913 €	6 953 €	7 097 €	7 101 €	7 137 €
Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	330 €	310 €	389 €	368 €	318 €

* Depuis 2017 le transfert d'une partie de la taxe d'habitation à Forez-Est est compensé au niveau des montants de 2016.

Dotations

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Générale Fonctionnement	76 658 €	67 150 €	57 696 €	50 357 €	50 377 €
Dotation Solidarité Rurale	14 622 €	17 209 €	19 432 €	10 457 €	10 246 €
Dotation nationale péréquation				7 757 €	893 €
Dotation élus locaux	2 799 €	2 812 €	2 895 €	2 962 €	2 972 €

Voirie

Travaux voirie réalisés en 2018

Entretien des voies

Réparation du Chemin du Sault, avec purges de chaussée (75 m³) et couche d'enrobés sur 150 mètres linéaires, pour un montant de 21 061,21 € TTC.

Une aide d'un montant de 9 819,00 € a été accordée par le Conseil départemental de la Loire au titre du Programme Voirie Rurale 2018.

Création d'un trottoir devant l'école

Création d'un trottoir devant l'école longeant sur 55 m le mur de l'école, afin de sécuriser le passage des piétons (dont les élèves). Les travaux ont été réalisés pour un montant de 8 438,17 € TTC. Une aide d'un montant de 2 586,00 € a été accordée par le Conseil départemental de la Loire dans le cadre des « Amendes de Police ».

L'ensemble des travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise EUROVIA.

Mise à jour du tableau de classement des voies communales

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux datait du 15 mars 1990. Ce classement avait permis d'identifier 9 555 mètres de voies communales et 8 970 mètres de chemins ruraux.

Du fait du changement des dénominations des voies communales proches ou contenues dans le bourg (réalisé en 2013) et de l'extension du nouvel adressage à l'ensemble des voies communales du territoire de la commune (réalisé en 2017), il convenait de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Il s'agissait de prendre en compte les nouvelles dénominations, mais aussi d'actualiser le linéaire et la longueur des voies.

Sont désormais classées en « voies communales » les 15 voies suivantes, avec leurs diverses dénominations particulières, qu'il s'agisse de « rue », de « chemin », de « route », ou d'« impasse » :

N° VC	dénomination	linéaire	longueur en mètres
1	Rue de la mairie	de la place Léonard Perrier jusqu'à la mairie	67
2	Rue des Communes	de la place Léonard Perrier, jusqu'au hameau des Communes	1 150
3	Chemin de la Reculat	de la route de la Gare, au lieu-dit "La Reculat" jusqu'à la limite avec le chemin rural de La Vourdiat (non revêtu)	859

4	Chemin Truchard	de la Route de Villerest (RD 56), 2 ^{ème} voie après passage à niveau jusqu'à l'embranchement «La Pierre des quatre curés» (ancienne VC 3 + ancienne VC 7 – VC 15 actuelle).	2 416
5	Chemin du Sault	de la route de la Gare (RD 56), après l'école, au hameau du Sault jusqu'à la limite de la commune de Neulise	1 820
6	Route de la Vourdiat	de la Route de Villerest (RD 56) jusqu'au parking et à l'aire de pique-nique en bordure de la Loire au lieu-dit "La Vourdiat"	125
7	Chemin Fessieux	de la Route de Villerest (RD 56), 1 ^{ère} voie après passage à niveau jusqu'au GAEC de Fessieux	633
8	Chemin Daguet	de la route de la Gare jusqu'au lieu-dit "Chez Daguet"	363
9	Chemin Dansard	de la rue des Communes au lotissement « Chez Dansard »	315
10	Chemin du Mont	de la route de Neulise (RD 26), 1 ^{er} embranchement après le panneau de sortie de bourg jusqu'au hameau du même nom	740
11	Chemin Marthel	de la route de Neulise (RD 26), 2 ^{ème} embranchement, se termine en limite de la commune de Neulise	620
12	Chemin Cellard	à partir du Chemin Marthel, dessert les propriétés Labe, Faure, Pion Georges et Nicolet	260
13	Chemin Julien	du Chemin Truchard jusqu'à la Route de Villerest (RD 56) au lieu-dit "Chez Julien" (partie de l'ancienne voie communale N° 3)	614
14	Chemin des Borcelins	à partir du Chemin du Sault, dessert les maisons Planat, Arnaud, Presle et Berry	224
15	Impasse Subrin	à partir de la route de Neulise (RD 26), dessert les maisons Genilloud, Berthier et Oblette	80
		total	10 286

La longueur des voies communales est désormais fixée à 10 286 mètres (au lieu de 9 555 mètres antérieurement).

La longueur des chemins ruraux recensés est désormais de 8 666 mètres (au lieu de 8 970 mètres) dont 783 mètres en chemins revêtus (au lieu de 1 087 mètres) et 7 883 mètres en chemins non revêtus (longueur inchangée).

Il convient également de mentionner dans le tableau de classement les voies communales à caractère de places :

- Place Léonard Perrier : 2 794 m²
- Place de l'église : 330 m²
- Place de la gare : 1 320 m²

Informations diverses

Horaires de la mairie

Matins :

- du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30

Après-midi :

- le mardi de 13h30 à 18h30 et
- les jeudis et vendredis de 13h30 à 16h00

Horaires de la piscine

Du 01^{er} juillet au 25 août inclus 13h30-18h30

Points d'apport volontaire pour le tri des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le geste de tri est simplifié : il n'est désormais plus besoin de séparer les papiers des emballages. Les machines du centre de tri s'en chargent. Pour les verres aucun changement

Parc municipal

Les chiens sont autorisés dans le parc communal, mais il est demandé à tous de bien vouloir respecter la propreté des lieux en ramassant les excréments de leurs animaux.

Timbres fiscaux

A compter du 1^{er} janvier 2019 les timbres fiscaux papiers sont supprimés.

Le timbre fiscal électronique est disponible sur le site:

<https://timbres.impots.gouv.fr/>

Bientôt 16 ans !

Pensez au recensement militaire, c'est obligatoire ! Se présenter en mairie muni de son livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa carte d'identité.

Horaires de l'agence postale

Matins :

- du lundi au vendredi : 9h30 à 12h30

Après-midi :

- vendredi de 13h30 à 16h00

Horaires de garderie pour l'année scolaire

Les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 8h35.

Les après-midi de 16h30 à 18h00

Horaires des déchèteries

Vous pouvez au choix, aller dans les 5 déchèteries du territoire Forez-est, aux horaires d'ouverture suivants :

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

- lundi : 14h-17h
- du mardi au samedi : 9h-12h et 14h-17h

Du 1^{er} avril au 31 septembre :

- lundi : 14h-18h30
- du mardi au samedi : 9h-12h et 14h-18h30

Service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Les dossiers doivent être déposés en mairie qui les transmet ensuite, pour avis, à la DDT à Saint-Etienne, et, pour étude, au service ADS de Forez Est.

Le coût de ces prestations d'urbanisme est pris en compte dans les charges des collectivités.

Inscriptions sur les listes électorales

Du nouveau en 2019. Les inscriptions sont closes au 31 mars de l'année du scrutin et non plus au 31 décembre. Une permanence sera assurée le samedi 30 mars de 10h à 12h

Rappels réglementaires

Interdiction du brûlage à l'air libre



S'agissant des déchets verts

Les déchets verts (éléments notamment issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage...), qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, relèvent de la catégorie des déchets ménagers et assimilés. Leur brûlage à l'air libre est interdit.

En effet, l'impact sanitaire des brûlages à l'air libre de végétaux est notable. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle génère, la combustion des végétaux, qui s'effectue d'une manière très incomplète par ce mode d'élimination, est fortement émettrice de polluants tels que les particules fines et des produits toxiques ou cancérigènes, parmi lesquels figurent notamment des polluants organiques persistants comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les dioxines qui se concentrent dans les produits laitiers et les œufs.

Dans sa lettre aux Maires, en date du 22 novembre 2018, le Préfet de la Loire, rappelant les interdictions concernant le brûlage à l'air libre et la nécessaire évolution des pratiques de gestion individuelle des déchets verts, précise également :

« Hors épisode de pollution, l'incinération des végétaux d'origine agricole peut être réalisée à titre exceptionnel pour des raisons sanitaires, lorsqu'il s'agit de lutter contre les organismes nuisibles réglementés au titre de l'article L. 251-3 du code rural, voire les autres organismes nuisibles, par incinération des végétaux contaminés ou des espèces invasives.

Dans tous les cas, les dérogations ne peuvent être accordées que par le niveau préfectoral. »

...

« Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever jusqu'à 450 €. »



Il convient donc d'utiliser des méthodes alternatives de traitement de déchets verts à savoir le compostage, le broyage ou le dépôt en déchèterie.

Animaux errants ou en état de divagation

En application de conventions passées avec la commune, la garde, l'entretien, la recherche, la restitution des animaux à leurs propriétaires ou détenteurs, ou éventuellement l'euthanasie des animaux, sont du ressort de la SPA du Roannais et l'Arche de Noé. Les frais de fourrière et tous les autres frais (identification de l'animal, soins vétérinaires...) sont facturés par la SPA de Roanne ou par l'Arche de Noé au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Pour la capture et le transport des animaux errants domestiques tels que les chiens et les chats et les « nouveaux animaux de compagnie » trouvés errants ou en état de divagation, la commune doit faire appel à des prestataires qualifiés. Les frais occasionnés pour la capture et le transport des animaux sont également refacturés aux propriétaires ou aux détenteurs concernés.

Chiens dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux ont été classés en deux catégories, en fonction de leur agressivité :

- 1ère catégorie, « chiens d'attaque » : chiens qui portent à leur maximum les potentialités agressives de ceux dont ils sont le croisement (pit-bulls, boer bulls...)
- 2ème catégorie, « chiens de garde et de défense » : chiens de race (Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa...)

La personne qui vend ou donne un chien doit fournir un certificat vétérinaire indiquant notamment la catégorie à laquelle le chien appartient.

Les propriétaires et gardiens de ces chiens dangereux sont soumis à un certain nombre d'obligations précises :

- obtention d'un permis de détention, après évaluation du comportement par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale. Sa délivrance est subordonnée à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- obligation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur...
- stérilisation des mâles et femelles relevant de la 1ère catégorie,
- Les chiens de la 2ème catégorie doivent être tenus en laisse et muselés dans les lieux publics. Les chiens de la 1ère catégorie ne doivent pas être emmenés dans les lieux publics, à l'exception de la voie publique où ils doivent obligatoirement être tenus en laisse et muselés...

Le non-respect des obligations fixées par la loi est sanctionné pénalement, notamment le défaut de permis de détention (puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende).

Si un chien a mordu une personne, le propriétaire ou le détenteur doit déclarer la morsure au maire de la commune. En outre, le chien devra être soumis à une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale.

Tarifs au 1^{er} janvier 2019

Assainissement

Abonnement au réseau d'assainissement pour 6 mois : 13,50 € H.T

Taxe d'assainissement : 1,02 € H.T

Droit de raccordement au réseau d'assainissement :

1 245,00 € H.T pour les particuliers et 2 532,00 € H.T pour les collectivités.

Dans le cas de la création d'un groupement d'habitations (lotissement), la Commune facturera le même nombre de droits au raccordement au réseau d'assainissement, selon le tarif des particuliers, que le nombre de lots, soit 1 245.00 € H.T en 2019.

Concessions

- En pleine terre (par m²) : 30 ans : 120,00 € - 50 ans : 270,00 €
(Rappel : Les concessions en pleine terre pour 15 ans ont été supprimées.)
- Columbarium : 15 ans : 500,00 € - 30 ans : 700,00 € - 50 ans : 1 000,00 €

Tables et bancs

Il est possible, pour les Gildariens, de réserver gratuitement les tables et bancs de la commune.

Renseignements et réservations auprès de Nicolas Granier : 06 13 20 10 23.

Location de la salle d'animation

- Habitants de la commune : 204,00 €
- Personnes ou sociétés extérieures à la commune : 306,00 €
- Réunion ou séminaire n'excédant pas la demi-journée : 153,00 €
- Associations locales de la commune : gratuité
- Vin d'honneur : 76,00 €
- Caution : 306,00 €
- Nettoyage effectué par la commune : 102,00 €
- La sono du comité des fêtes peut être réservée pour 50 € supplémentaires. Renseignements et réservations auprès de Pierre-Emmanuel Chazelle : 06 89 79 52 59

Chapiteaux :

Le comité des fêtes propose 2 chapiteaux à la location à raison de 50 € par chapiteau (à monter et démonter soi-même). Renseignements et réservations auprès de Nicolas Granier : 06 13 20 10 23.

Tarifs pour l'année scolaire 2018/19

Les tarifs pour la **cantine**, sont de 3,55 € par repas pour les enfants, 5,00 € pour les adultes. Les menus et les tarifs sont identiques pour les trois écoles du RPI. Les **garderies** sont gratuites.

Piscine

Entrée individuelle : 3,00 €

Carte saisonnière familiale à 10 entrées : 25,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

